CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

MESSAGE.

EXTRAIT du registre des délibérations du Directoire exécutif, du premier germinal, l'an V de la République française, une et indivisible.

LE Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Cinq-cents un message dont la teneur suit :

Le Directoire exécutif au Conseil des Cinq-cents.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Le Directoire exécutif vous transmet, en exécution de la loi du 26 pluviôse dernier, l'état des domaines nationaux vendus en exécution de la loi du 28 ventôse de l'an 4.

Un exemplaire de la lettre circulaire envoyée par le ministre des finances, annexé à ce message, vous fera connoître les précautions dont on avoit fait usage pour porter au complet ce nouvel état.

Seize départemens sont encore en retard. On peut citer dans ce nombre ceux des Bouches-du Rhône, du Gers, la Haute-Marne, du Nord, du Rhône, Seine-et-Marne et des Vosges. Les ordres les plus précis et les plus formels sont donnés pour qu'ils satisfassent à ce qui leur avoit été demandé. On a pris en même temps des mesures efficaces pour résoudre les difficultés que présentoit l'ordre de la comptabilité ; les résultats de tous ces moyens joints à ce que produira la dernière loi qui relève de la déchéance encourue, promet, pour le premier du mois prochain, un tableau général aussi complet que satisfaisant.

Pour expédition conforme,

Le président du Directoire exécutif,

Signé, REUBELL.

Par le Directoire exécutif :

Le secrétaire général. Signé, LAGARDE.

Pour copie conforme,

Les représentans du peuple secrétaires du Conseil des Cinq-cents. Signé, T. BERLIER, CHASSET, TREILHARD, DAUNOU, *secrétaires.*

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Germinal, an V.